

**ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION : REGLEMENT FINANCIER 2026-2027**

|   | MONTANT                                 | OBSERVATIONS  |
|---|---|---|
| <b>Les contributions obligatoires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif de solidarité</li> <li>• Tarif d'équilibre</li> <li>• Tarif de base (⚠)</li> </ul> | 625 € / an<br>535 € / an<br>500 € / an* | <p><b>La contribution scolaire des familles</b> est demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. La contribution scolaire est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que les dépenses liées au caractère propre.</p> <p>Une réduction de 10 % est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire.</p> <p>⚠ Uniquement pour les boursiers - voir les montants 25-26 au verso</p>  |
| <b>Les tarifs ci-dessous sont ceux actualisés pour 2026-2027 :</b>  |   |   |
| • Frais de dossier  | 7 € / an                                |   |
| • Frais d'activités pédagogiques  | 38,50 € / an                            | Dont l'agenda-carnet de correspondance et les consommables (laboratoires, technologie, arts).   |
| • Cahiers d'activités et livres de poche  | 30 € / an                               | Montant moyen. Ajusté sur la facturation individuelle.  |
| • Location casier   | 18 € / an                               | Obligatoire pour chaque élève. Toute perte de clé de casier sera facturée 15 € et payée par prélèvement.  |
| • Assurance Mutuelle Saint-Christophe   | 7,38 € / an                             | L'assurance est contractée par le collège pour tous les élèves. Elle couvre aussi les activités extra-scolaires. Le détail des garanties et l'attestation sont disponibles sur le site <a href="http://www.saint-christophe-assurances.fr">www.saint-christophe-assurances.fr</a> dans l'espace "parents".  |
| • UGSEL   | 5,50 € / an                             | L'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) organise toutes les rencontres sportives du département. A ce titre, le collège verse une contribution pour chaque élève qui comprend la licence sportive.  |
| • Cotisation à l'APEL   | 23 € / an                               | <p><b>L'APEL participe pleinement au fonctionnement et à la vie du collège et vous aide financièrement pour toutes les activités proposées (achats des livres de poche, sorties, séjours...). Votre adhésion est nécessaire et primordiale.</b></p> <p><b>La cotisation à l'APEL de 23 €</b> est versée 1 fois/an et par famille et sera notifiée sur la facture annuelle. Elle comprend l'adhésion à l'APEL du Collège et celle de l'APEL 35 dont l'abonnement au magazine "Famille &amp; Education".</p> <p>Si vous réglez la part APEL 35 dans un autre établissement pour votre aîné, seule la part APEL du collège vous sera facturée.</p> <p>Si vous ne souhaitez pas adhérer, vous aurez à le préciser par courrier.</p> |
| • Cotisation à l'Association Sportive   | 30 € / an                               | La cotisation à l'AS permet de bénéficier de toutes les propositions sportives de l'association. Elle couvre l'adhésion à l'association et participe aux frais de déplacements lors des rencontres sportives. Sur proposition fin septembre.  |
| • Formation PSC1  | 30 €                                    | En 4 <sup>ème</sup> (ou 3 <sup>ème</sup> ) sur proposition dans le courant de l'année.  |
| • Les séjours de découverte, sorties et interventions pédagogiques  |   | Des séjours sont en principe organisés pour tous les niveaux. Le montant de la participation familiale (avant déduction possible de votre comité d'entreprise) est variable selon les séjours et leur durée. Pour une semaine, il va généralement de 320 à 585 €. Des sorties et interventions pédagogiques sont organisées. Le montant vous est communiqué au moment de recueillir votre accord de participation.  |
| A titre indicatif, le prélèvement mensuel peut aller de 58 € à 80 € environ pour les contributions et autres participations.  |   |   |

**Modalités de paiement :****Mode de règlement : prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un premier prélèvement de 60 € est effectué entre le 5 et le 10 septembre, puis des prélèvements sont effectués **entre le 5 et le 10 de chaque mois**, d'octobre à juin ; ils correspondent à une mensualité de la facture reçue. Notez que les nouveaux frais engagés pendant l'année génèrent une nouvelle facture, modifiant les mensualités restantes. Le montant du dernier prélèvement début juillet permet la régularisation au regard des frais réels engagés.

Les demandes de prélèvements sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé sur EcoleDirecte > menu "Situation financière" > onglet "Mode de règlement" avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l'établissement.

**Rejets et impayés :**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur la facture.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Barèmes bourses 25-26**

| Nombre d'enfants à charge   | Echelon 1    | Echelon 2    | Echelon 3    |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 1                           | 18 130       | 9 800        | 3 458        |
| 2                           | 22 313       | 12 062       | 4 256        |
| 3                           | 26 497       | 14 324       | 5 054        |
| 4                           | 30 680       | 16 586       | 5 852        |
| 5                           | 34 865       | 18 847       | 6 650        |
| 6                           | 39 048       | 21 109       | 7 448        |
| 7                           | 43 232       | 23 371       | 8 246        |
| 8 ou plus                   | 47 416       | 25 632       | 9 044        |
| Montant annuel de la bourse | <b>120 €</b> | <b>330 €</b> | <b>516 €</b> |